

Observation 31 du 21/02/2023

Madame la Commissaire,

Je m'oppose à la construction d'un autre parc éolien dans le Civrasiens. Au moins 160 éoliennes sont prévues dans cette circonscription, répondant à la demande du gouvernement ; le département en comptera environ 350 à terme, mais la moitié sont dans le Civrasiens, secteur qui prouve qu'il a déjà fait suffisamment d'efforts en matière de transition énergétique.

De plus, le bilan récent de RTE (<https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>) indique que le facteur de charge qui était de 27% en 2020, est passé à 23% en 2021 pour arriver à 21% l'an passé. On pourra installer toutes les éoliennes possibles et inimaginables, s'il n'y a pas de vent, il n'y aura pas d'électricité produite.

A ce titre, le promoteur indique que "La production estimée des 4 éoliennes atteindra 60 000 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 12 766 foyers ou 29 489 personnes, chauffage et eau chaude sanitaire inclus". Il s'agit bien en effet d'une production estimée. Rien ne prouve qu'elle atteindra ce niveau.

Par ailleurs, le document acoustique est incompréhensible pour qui n'est pas dans ce domaine et ne possède pas les compétences d'un ingénieur du son. Ce document devrait être vulgarisé pour permettre une compréhension digne de ce nom. J'ai dû faire appel à un ami ingénieur du son pour "décoder" cet écrit ! Il en ressort que le promoteur utilise la norme NFS 31-114, laquelle n'a aucune existence légale ! En revanche, il utilise la méthode des médianes pour le calcul des valeurs de bruit résiduel ce qui aboutit à une double élimination des bruits les plus extrêmes, donc les plus gênants pour les riverains. Aucune mesure n'a été prise à l'intérieur des maisons, ce qui aurait été fait d'après l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production de l'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement !

Il semble, en outre, que le bruit des parcs voisins n'ait pas été pris en compte. Et pourtant, ils sont là !

Concernant les parcs voisins, veuillez noter qu'ils seront à terme au nombre de 26 soit plus de 60 éoliennes dans un rayon de 20 km ! Cf. remarque précédente sur le facteur de charge d'après le bilan RTE...

C'est la deuxième fois qu'ABO WIND essaie d'imposer des machines gigantesques de plus de 200 mètres. La première tentative a échoué (86510 Chaunay). Certes, ainsi que le dit le promoteur, il y a peu de hameaux dans le secteur, néanmoins la gêne ressentie par les riverains sera toujours là, visuellement et acoustiquement. Pour mémoire, la Tour Montparnasse à Paris mesure 210 mètres...

D'ailleurs, ce parc aura des répercussions dans 12 communes aux alentours : Sommières-du-Clain au Sud-Ouest, Gizay et Vernon, Bouresse, Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Gençay, La-Ferrière-Airoux, Magné, Marnay, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Usson-du-Poitou. Le promoteur reconnaît que l'impact peut être fort pour les habitants de Brion, Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay, Saint-Secondin, Magné et dans les hameaux aux habitats isolés. Donc, le fait que les machines soient d'un fort gabarit provoquera une réelle gêne alors même que l'étude acoustique dit le contraire !!!

Il serait bon de prendre en compte les moratoires votés par la CCPC en septembre 2021 et le Département en décembre 2021. Ces deux institutions, élues démocratiquement, représentent les riverains que nous sommes et ont compris notre position. Comment, dans ce cas, la "cohésion sociale" (Article L 110-1 du code de l'environnement) est-elle respectée si ce parc voit le jour ?

Je vous serais donc reconnaissante, Madame la Commissaire, de bien vouloir un avis défavorable.

F. LOUIS